



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002026_044

Arrondissement de TORCY

Objet: *Convention d'occupation précaire du logement du groupe scolaire Victor HUGO (4 rue Lamartine, 1^{er} étage droite)*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n° 02026_021 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 02026_082 en date du 25 juin 2026 portant sur la fixation des loyers des logements communaux et du box de stationnement du groupe scolaire Victor Hugo, rue Lamartine

Considérant que la collectivité dispose d'un logement situé 4 rue Lamartine (1^{er} étage droite) susceptible d'être attribué à titre d'occupation précaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Mme [] (enseignante), à occuper ce logement dans les conditions fixées par la convention d'occupation précaire ;

DÉCIDE :

Article 1 : Mme [] (enseignante) est autorisée à occuper, à titre précaire et révocable, le logement situé 4 rue Lamartine (1^{er} étage droite), d'une superficie de 62.4 m² à compter du 1^{er} septembre 2026

Article 2 : Cette occupation est régie par une convention d'occupation précaire conclue entre la collectivité et l'occupant.

Article 3 : En contrepartie de cette occupation, Mme [] acquittera une redevance mensuelle calculée sur la base de 10 € par mètre carré pour le logement, conformément à la délibération susvisée, soit un montant mensuel de 624 €.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 22 JUIL. 2026



ID : 077-217702158-20260717-002026_044-AU

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 17 juillet 2026
Pour le Maire empêché



M. Aurélien JUNK, 1^{er} Adjoint